

TRADITIONS / Une dérogation du ministre pour les Alpes de Haute-Provence ?

Une lecque sélective pour le retour de la chasse à la grive

Chasser les grives au moyen de lecques a longtemps été un sport national et une grande passion dans le Pays de Seyne, comme dans toutes les Basses-Alpes.

La chasse aux grives à la lecque, mais aussi au piège ou à la glu, constituait dans nos régions un fait de société et un appoint de revenus parfois important jusqu'à son interdiction au début des années 1980. Elle était même si profondément ancrée dans la vie du pays, au point de devenir une véritable tradition, que nombre de bas-alpins militent depuis des années pour pérenniser un patrimoine et renouer avec ces chasses traditionnelles en toute légalité.

Mission pas impossible

Une mission pas impossible pour le président Maurice Joyant et les 450 adhérents de l'ADCTG, une association née il y a déjà 5 ans, qui tenait hier au Vernet son assemblée générale et dont une centaine de membres étaient présents.

Jean-Claude Ricci, directeur de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique décrivait en détails la démarche qui a conduit à l'obtention d'une dérogation à la "directive européenne oiseaux" en faveur d'autres départements, grâce à la mise au point d'un nouveau modèle sélectif (voir encadré). Un processus que l'ADCTG souhaite conduire dans les Alpes de Haute-Provence et



► Jean-Claude Ricci a présenté la lecque sélective agréée notamment en Lozère et en Aveyron. "A un moment, il faut savoir se décider", a lancé un défenseur de cette chasse traditionnelle. / PHOTO G.M.

presse Max Isoard, président de la Fédération Départementale de la Chasse, de solliciter auprès du ministère concerné malgré plusieurs handicaps : la présence du merle à plastron (ou

coulairet) et du gros-bec, tous deux protégés, dont la taille et le poids identiques à la grive limitent le caractère sélectif de la nouvelle lecque ; les quotas déjà attribués pour la chasse aux

gluaux ; l'avenir d'une chasse que les jeunes ne connaissent pas car interdite depuis près de 30 ans ; la capacité des chasseurs à accepter de suivre des stages et à choisir entre chasse au fusil et chasse traditionnelle. Une demande que soutiendront le député Daniel Spagnou, témoin attentif de ces débats "toujours un peu vifs mais constructifs entre l'ADCTG et la Fédération", et le maire du Vernet François Balique qui proposait l'appui logistique et financier de la commune.

Une lettre de sollicitation que Max Isoard acceptait d'envoyer au ministre, à la grande satisfaction de Maurice Joyant : "La première étape est de poser la question, on verra la suite..." ■

Gilbert Mathieu

LA LECQUE

La lecque est un piège formé d'une pierre plate tenue en équilibre par un assemblage de petits bâtonnets. Pour appât, quelques baies de genièvre placés sous les bâtonnets : en venant les picorer, l'oiseau ne manquera pas d'ébranler l'édifice et la pierre s'abattra sur lui. Pour ne pas prendre au piège des oiseaux pesant moins de 60 grammes, on creuse une cavité sous la pierre assommoir, on dépose l'appât dans une dépression de 3 à 4 cm, on crée des échappatoires pour les animaux de petite taille et on installe la pierre de pose à 4,5 cm de la bordure des couloirs de fuite qui mesurent environ 30 mm de diamètre. Reste le problème du merle à plastron et du gros bec, "qui ne sont pas menacés et dont l'état des populations pourrait autoriser la chasse" selon Jean-Claude Ricci...